



ARRETE N°2025/085

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Madame Carole BENEVENT	Adjoint Social 7ème échelon	01/01/2025 Avec examen professionnel
2	Madame Lucie BRUNET	Adjoint Social 7ème échelon	01/01/2025 Avec examen professionnel

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

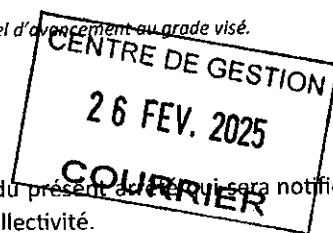
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.



Fait à CERET, le 18/02/2025

Le Président, Michel COSTE

*L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.*